

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

24^{ème} session (Genève, 15 mai au 2 juin 2000)

Rapport des Etats

Cambodge

Le Comité s'est dit particulièrement inquiet des conséquences de plus de 20 ans de génocide, de conflit armé, d'instabilité politique et d'isolation qui ont contribué aux difficultés socio-économiques. Le Comité a accueilli avec satisfaction les initiatives prises par l'Etat afin de réhabiliter les enfants soldats. Il a réitéré son souhait de voir la priorité accordée aux mesures visant à prévenir la discrimination à l'encontre des enfants, ce droit étant énoncé par la Convention. Le Comité a déploré le faible taux de scolarisation, bien que des améliorations aient été enregistrées concernant le système éducatif et les conditions de santé actuelles. L'exploitation sexuelle des enfants a également constitué un sujet de préoccupation et les experts ont insisté sur l'importance d'entreprendre des actions telles que l'organisation de programmes éducatifs à l'attention de la police et d'autres responsables engagés dans la protection des enfants.

La délégation du Cambodge a reconnu la gravité des problèmes de santé rencontrés par son pays, notamment le nombre important de malades du VIH/SIDA (taux le plus élevé de la région) et a fait part des mesures préventives qui ont été prises dans le milieu scolaire afin de limiter l'expansion du virus.

Djibouti

Djibouti a pris des mesures, telle que la révision de sa législation interne, afin d'appliquer les dispositions de la Convention. Des mesures sont maintenant en place afin d'interdire les mutilations génitales féminines. Les violences liées aux mutilations génitales féminines sont maintenant passibles de cinq ans d'emprisonnement, assortis d'une amende. La procédure pénale et les différents codes ont également été révisés ou sont actuellement en cours de révision. D'autres questions ont également été abordées par le Comité, telles que l'âge minimum de mariage des filles selon les pratiques traditionnelles (15 ans chez les filles, 18 ans chez les garçons), la polygamie, et la propagation des maladies sexuellement transmissibles (y compris le VIH/SIDA).

Géorgie

Le Comité a reconnu l'existence d'obstacles d'ordre économique et social entravant l'application des dispositions de la Convention. Il a notamment encouragé l'adoption d'un plan national d'action en vue d'appliquer la Convention sur les droits de l'enfant; la promotion des lois relatives à l'âge légal de la majorité sexuelle et à l'accès aux services de santé sans l'accord des parents; l'adoption de mesures appropriées visant à lutter contre la violence conjugale, les mauvais traitements et les abus (sexuels) à l'encontre des enfants; ainsi que l'élaboration d'une loi prohibant toutes les formes de violences physiques ou mentales.

Iran

Le Comité a noté avec satisfaction que l'Iran avait atteint la majeure partie des objectifs qu'il s'était fixés en rapport avec le Plan d'action 2000, dont le but était d'appliquer les dispositions de la déclaration mondiale relative à la survie, la protection et le développement des enfants dans les années '90. Il a toutefois craint que l'interprétation étroite des textes islamiques par l'autorité publique ne limite la jouissance des droits énoncés par la Convention.

Il a exprimé le souhait de voir l'Iran réduire l'étendue de la réserve qu'il a émise lors de son adhésion à la Convention et finir par la retirer.

Le Comité a déclaré que l'application des dispositions de la Convention nécessitait un Plan national d'action ainsi que la création d'une institution indépendante chargée d'en superviser l'application. Cette institution aurait pour but de recevoir et d'examiner les plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant.

Le Comité a déploré l'existence des châtiments corporels (tels que l'amputation, la flagellation et la lapidation) qui sont infligés aux personnes âgées de moins de 18 ans accusées d'un crime. Les experts ont affirmé que la peine de mort devrait être abolie pour cette catégorie d'individus. Ils se sont également dits préoccupés par les lois discriminatoires relatives aux garçons et aux filles, en particulier la soumission au châtiment infligé à titre discrétionnaire et la pratique selon laquelle des parents recevraient une somme d'argent après avoir tué leur propre enfant. De telles pratiques devraient selon eux être abolies.

Jordanie

Le Comité a insisté sur le principe de non-discrimination énoncé dans l'article 2 de la Convention. Il s'est penché plus longuement sur la question de la discrimination à l'égard des filles, des mères et des enfants nés hors mariage. En outre, certains problèmes relatifs au droit à l'éducation, à l'inégalité des sexes et à la discrimination à l'égard des femmes et des filles reflétés dans le code pénal ont également été abordés. La pratique des châtiments corporels, les "meurtres d'honneur" et la justification de tels crimes ont également figuré parmi les préoccupations majeures du Comité.

Kirghizistan

Le Comité s'est félicité des développements positifs enregistrés, parmi lesquels la création d'une Commission présidentielle sur les droits de l'homme et d'une Commission parlementaire sur les droits de l'homme, ainsi que l'élaboration de programmes destinés à remédier aux problèmes relatifs à la pauvreté, la situation économique des femmes et l'éducation. Les initiatives macro-économiques du gouvernement ont également été accueillies avec satisfaction.

Le Comité a néanmoins fait part d'un certain nombre de préoccupations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, au taux élevé de chômage et à la situation tragique des femmes, en particulier la violence, la traite des femmes et les mesures répressives prises à l'encontre des femmes journalistes. En outre, le Comité a abordé les questions de santé; la nécessité de préserver le droit à l'éducation (particulièrement pour les filles et les femmes journalistes); les mauvais traitements que la milice inflige aux enfants; ainsi que divers problèmes relatifs à la famille, aux écoles et aux institutions et aux problèmes de santé des adolescents.

Malte

Le Comité a salué l'adhésion de Malte aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et à la Convention No 138 de l'OIT, portant sur l'âge minimum d'accès au travail. Le Comité a toutefois exprimé la crainte que la réserve formulée sur l'article 26 de la Convention n'ait un effet défavorable sur l'état actuel des services sociaux rendus aux enfants. Le Comité a engagé l'Etat partie à reconsidérer sa réserve en vue de son éventuel retrait. Il a par ailleurs encouragé la délégation à poursuivre l'adoption de mesures visant à introduire les normes de la Convention dans sa législation interne et de déployer des efforts afin de mettre en œuvre la Convention. Les experts ont considéré qu'une instance indépendante telle qu'un ombudsman devrait être créée afin de superviser l'application de la Convention et de recevoir et d'examiner les plaintes relatives aux violations des droits de l'enfant. D'autres sujets ont également été abordés, tels que l'âge minimum légal de la responsabilité pénale; la nécessité

de retirer de la législation interne les notions "d'enfant illégitime" et "d'enfant naturel"; ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Norvège

Le Comité s'est félicité du caractère indépendant du Bureau norvégien de l'ombudsman pour les enfants, du retrait de la réserve que la Norvège avait émise sur le paragraphe (2)(b)(v) de l'article 40 de la Convention et des mesures prises pour lutter contre l'intolérance envers les étrangers, le racisme et la xénophobie.

Dans ses recommandations, le Comité a invité la Norvège à reconsidérer la question de l'introduction de la Convention dans son droit interne et à évaluer l'application de tous les aspects de la Convention par les autorités municipales.

Un certain nombre de recommandations ont porté sur des questions relatives à l'éducation, à l'égalité de traitement et aux services rendus aux enfants. Le Comité a déploré les actes de violence commis au sein de la société et a insisté sur la nécessité de réviser et d'alléger les procédures relatives aux enfants réfugiés. La question des enfants *roms* a également fait l'objet de préoccupations. La Norvège a notamment été invitée à réviser la procédure d'asile concernant les enfants.

Suriname

Le Comité a reconnu les nombreux progrès accomplis au Suriname, tels que l'élaboration d'une législation permettant de faciliter l'application des dispositions de la Convention et la création d'un conseil national de la jeunesse. Il a en outre fait remarquer que des facteurs socio-économiques avaient entravé la mise en œuvre de la Convention et que le programme d'ajustement structurel avait engendré une augmentation du chômage et de la misère. Le Comité a notamment conseillé à l'Etat partie de conformer sa législation interne à la Convention et de charger un organe gouvernemental, existant ou créé à ces fins et doté d'une autorité suffisante, de superviser l'application de la Convention. Cet organe a été jugé indispensable, surtout depuis la dissolution de l'ancienne Commission nationale sur les droits de l'enfant.